

## **Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)**

---

# **Conseil Municipal**

## **du 7 avril 2023**

---

**18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

**PRÉSENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Claudie DERRIEN

**Date de convocation de la séance** : 31 mars 2023

***Monsieur le Maire préside la séance du conseil municipal du 7 avril 2023, qui s'ouvre à 18 h 30.***

#### **✚ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Claudie DERRIEN a été désignée secrétaire de séance.

#### **✚ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023**

**Monsieur le Maire** : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023. Avez-vous des remarques ?

*Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 février 2023 joint en annexe de la convocation.*

**Didier SENDRES** : Il y a une erreur de chiffre page 17. Le prix de l'étude de Fonroche n'est pas de 60 000 €, mais de 6 000 €.

Puisqu'on en parle, et excusez-moi de déborder quelque peu, je vous ai adressé en amont de ce conseil une étude établie par l'entreprise Fonroche et qui concerne la ville de Nemours, qui a la particularité d'avoir, à peu de chose près, le même parc de candélabres que nous. Cette étude, qui est gratuite, permet de voir comment les choses fonctionnent.

**Monsieur le Maire** : Tous les conseils sont bons à prendre, surtout lorsqu'ils touchent ces enjeux environnementaux. De surcroît, nous avons passé un marché assez large sur les enjeux du photovoltaïque.

**David BLÉ** : Page 8, il est écrit « Christophe FUMEY », il convient de modifier par « Christophe DORAY », qui est intervenu sur les difficultés du SICTOM.

**Sous réserve des modifications restant à y apporter, le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Je passe maintenant la parole à David pour les comptes rendus des décisions et MAPA.

*David BLÉ procède à la lecture des décisions et MAPA.*

## 🚩 **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA**

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<b>DÉCISION</b> <b>N°03-</b> <b>2023</b>	<b>Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle et des vestiaires de Durros au Football Club langonnais</b> Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros (halle + vestiaires) pour le Football Club langonnais pour l'organisation de leur tournoi de futsal, le 18 et 19 février 2023. La mise à disposition des installations définies dans la convention est consentie à titre gracieux.
<b>DÉCISION</b> <b>N°04-</b> <b>2023</b>	<b>Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle et des vestiaires de Durros à la Fédération des Sociétés</b> Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros (halle + vestiaires) pour la Fédération des Sociétés pour l'organisation du salon de l'habitat, du 11 au 19 avril 2023. La mise à disposition des installations définies dans la convention est consentie à titre gracieux
<b>DÉCISION</b> <b>N°05-</b> <b>2023</b>	<b>Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle et des vestiaires de Durros à l'ALSH de Toulence</b> Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros (halle + vestiaires) pour l'ALSH de Toulence pour le 16 février 2023. La mise à disposition des installations définies dans la convention est consentie à titre payant
<b>DÉCISION</b> <b>N°06-</b> <b>2023</b>	<b>OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE MICRO-FOLIE</b> Signature d'un marché pour livrer et effectuer la maintenance de la du matériel de la Microfolie, en procédure adaptée, avec société ISA INGÉNIERIE SCÉNIQUE - 10 rue des Marcechaux 35132 VEZIN LE COQUET - pour un montant de 37 464,00 € HT soit 44 956,80 € TTC.
<b>DÉCISION</b> <b>N°07-</b> <b>2023</b>	<b>OBJET : VÉRIFICATION, CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES</b> Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour cette prestation, en procédure adaptée, avec société ORONA – 2 rue Vert Castel 33700 MÉRIGNAC, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an, pour un montant annuel maximum de 3100,00 € HT soit 3720 € TTC.
<b>DÉCISION</b> <b>N°08-</b> <b>2023</b>	<b>OBJET : contrat Cabinet HMS Atlantique Avocats – approbation d'honoraires</b> Le cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS, 12 place de la Bourse 33000 Bordeaux est désigné pour conseiller, assister et représenter la commune dans le cadre d'une procédure de licenciement mentionnée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : la convention d'honoraires s'achèvera, selon les circonstances, à l'issue de l'exécution de la décision à intervenir, éventuellement du ou des décisions de justice ou le cas échéant de l'exécution du protocole transactionnel</li> <li>- Honoraires : les honoraires seront calculés sur la base d'un taux horaire de 170,00 € HT, ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies dans la cadre de cette mission.</li> <li>- Déplacements : les frais de déplacement hors de l'agglomération bordelaise seront facturés sur leur base de leur coût effectif, dûment justifié.</li> </ul> L'ensemble des conditions sont établies dans la convention d'honoraires
<b>DÉCISION</b> <b>N°09-</b> <b>2023</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE POUR LA PISCINE DE LANGON AVEC LA SOCIÉTÉ JDC SA</b> Signature d'un contrat de location pour une durée de 48 mois avec la société JDC SA Parc Chavailles II, 4 rue Christian Franceries 33 520 Bruges pour un tarif mensuel de 119,83 € HT, soit 143,79 € TTC par mois (6 902,20 € TTC sur 48 mois). Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de mise en service.

<b>DÉCISION</b> <b>N°10-</b> <b>2023</b>	<b>OBJET : VÉRIFICATION ET CONTRÔLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ERP</b> Signature des accords-cadres à bons de commande pour cette prestation, en procédure adaptée, divisée en 5 lots traités en accords-cadres séparés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an avec : Lot n°1 Installations électriques : APAVE EXPLOITATION FRANCE Av Gay Lussac Zone industrielle 33 370 Artigues-près-Bordeaux pour un montant annuel estimatif de 8000,00 € HT soit 9600,00 € TTC Lot n°2 Appareils d'extinction : QUALICONSULT EXPLOITATION 4 voie Romaine 33 615 PESSAC CEDEX pour un montant annuel estimatif de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC Lot n°3 Système d'alarme incendie : QUALICONSULT EXPLOITATION 4 voie Romaine 33 615 PESSAC CEDEX pour un montant annuel estimatif de 3000,00 € HT soit 3600,00 € TTC Lot n°4 Équipement de désenfumage : QUALICONSULT EXPLOITATION 4 voie Romaine 33 615 PESSAC CEDEX pour un montant annuel estimatif de 1500,00 € HT soit 1800,00 € TT Ville de Langon 14 allées Jean Jaurès, BP 20297, 33212 Langon CEDEX - 05 56 76 55 33 - www.langon33.fr Lot n°5 Maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie : TECHNIQUES INCENDIE 95 IMP DE CANTELOUP ZA DES COUDANNES SU33720 LANDIRAS Pour un montant annuel estimatif de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC																																																										
<b>DÉCISION</b> <b>N°11-</b> <b>2023</b>	<b>TARIFS MUNICIPAUX 2023</b> Fixation ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 1er avril 2023 :  <div style="text-align: center;"><b>REPROGRAPHIE- FRAIS D'ENVOI- REMISE DE DOCUMENTS</b></div> <b>Classiques</b> <table border="1" data-bbox="217 768 1433 1003"> <tr><td>Photocopie A4- Impression noir et blanc</td><td>0,20 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,30 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression noir et blanc</td><td>0,40 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,50 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A4- Impression couleur</td><td>0,60 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A4- Impression couleur recto verso</td><td>0,80 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression couleur</td><td>1,20 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression couleur recto verso</td><td>1,50 € par feuille</td></tr> </table> <b>Plan intercommunal d'Urbanisme</b> <table border="1" data-bbox="217 1055 1433 1200"> <tr><td>Reprographie document graphique hors format A4 ou A3</td><td>Selon facturation imprimeur</td></tr> <tr><td>Reproduction papier ou impression couleur</td><td>Selon tarif imprimeur</td></tr> <tr><td>Frais de port dossier PLUI</td><td>Selon frais de port en vigueur</td></tr> </table> <b>Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France</b> <table border="1" data-bbox="217 1256 1433 1507"> <tr><td>Jusqu'à 20 g</td><td>4,83 €</td></tr> <tr><td>20 à 50 g</td><td>5,52 €</td></tr> <tr><td>50 à 100 g</td><td>6,23 €</td></tr> <tr><td>100 à 250 g</td><td>7,62 €</td></tr> <tr><td>250 à 500 g</td><td>8,95 €</td></tr> <tr><td>500 g à 1 kg</td><td>10,30 €</td></tr> <tr><td>1 à 2 kg</td><td>12,19 €</td></tr> <tr><td>Avis de réception</td><td>1,25 €</td></tr> <tr><td>Contre remboursement</td><td>9,60 €</td></tr> </table> <b>Vacation liée à une demande d'intervention d'huissier</b> <table border="1" data-bbox="217 1563 1433 1592"> <tr><td>Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention</td><td>2,43 €</td></tr> </table> <div style="text-align: center;"><b>POLICE MUNICIPALE</b></div> <table border="1" data-bbox="217 1648 1433 1765"> <tr><td>Enlèvement des dépôts sauvages</td><td>250 €</td></tr> <tr><td>Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire</td><td>80 €</td></tr> <tr><td>Entretien journalier des animaux au chenil</td><td>20 €</td></tr> <tr><td>Transport des animaux capturés à la SPA de Mérignac</td><td>150 €</td></tr> </table> <div style="text-align: center;"><b>TARIFS FUNÉRAIRES</b></div> <b>Concessions terrains cimetières communaux</b> <table border="1" data-bbox="217 1872 1433 1989"> <tr><td>Concession trentenaire 2,64 m<sup>2</sup></td><td>55,00 € le m<sup>2</sup></td></tr> <tr><td>Concession trentenaire 5,60 m<sup>2</sup></td><td>100,00 le m<sup>2</sup></td></tr> <tr><td>Concession enfous/chapelle 7,20 m<sup>2</sup> minimum</td><td>150,00 le m<sup>2</sup></td></tr> <tr><td>Cavurne de 4 urnes 1mx1m</td><td>450,00 €</td></tr> </table> <b>Caveaux provisoires</b>	Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille	Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille	Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur	Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur	Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur	Jusqu'à 20 g	4,83 €	20 à 50 g	5,52 €	50 à 100 g	6,23 €	100 à 250 g	7,62 €	250 à 500 g	8,95 €	500 g à 1 kg	10,30 €	1 à 2 kg	12,19 €	Avis de réception	1,25 €	Contre remboursement	9,60 €	Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €	Enlèvement des dépôts sauvages	250 €	Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €	Entretien journalier des animaux au chenil	20 €	Transport des animaux capturés à la SPA de Mérignac	150 €	Concession trentenaire 2,64 m <sup>2</sup>	55,00 € le m <sup>2</sup>	Concession trentenaire 5,60 m <sup>2</sup>	100,00 le m <sup>2</sup>	Concession enfous/chapelle 7,20 m <sup>2</sup> minimum	150,00 le m <sup>2</sup>	Cavurne de 4 urnes 1mx1m	450,00 €
Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille																																																										
Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille																																																										
Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille																																																										
Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille																																																										
Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille																																																										
Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille																																																										
Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille																																																										
Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille																																																										
Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur																																																										
Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur																																																										
Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur																																																										
Jusqu'à 20 g	4,83 €																																																										
20 à 50 g	5,52 €																																																										
50 à 100 g	6,23 €																																																										
100 à 250 g	7,62 €																																																										
250 à 500 g	8,95 €																																																										
500 g à 1 kg	10,30 €																																																										
1 à 2 kg	12,19 €																																																										
Avis de réception	1,25 €																																																										
Contre remboursement	9,60 €																																																										
Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €																																																										
Enlèvement des dépôts sauvages	250 €																																																										
Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €																																																										
Entretien journalier des animaux au chenil	20 €																																																										
Transport des animaux capturés à la SPA de Mérignac	150 €																																																										
Concession trentenaire 2,64 m <sup>2</sup>	55,00 € le m <sup>2</sup>																																																										
Concession trentenaire 5,60 m <sup>2</sup>	100,00 le m <sup>2</sup>																																																										
Concession enfous/chapelle 7,20 m <sup>2</sup> minimum	150,00 le m <sup>2</sup>																																																										
Cavurne de 4 urnes 1mx1m	450,00 €																																																										

1 <sup>er</sup> trimestre par mois	25,00 €
2 <sup>e</sup> trimestre par mois	50,00 €

#### **Columbarium**

Concession de 15 ans pour une case	206,00 €
Concession de 30 ans pour une case	340,00 €

#### **Vacations funéraires**

Contrôle identité défunt et pose cachet de cire	25,00 €
---	---------

### **TARIFS PISCINE**

#### **Entrée individuelle**

Enfant de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Moins de 18 ans	1,95 €
Plus de 18 ans	3,10 €

#### **Forfait de 10 entrées**

Moins de 18 ans	15,60 €
Plus de 18 ans	24,80 €

#### **Abonnement mensuel**

Moins de 18 ans	23,50 €
Plus de 18 ans	39,50 €

#### **Abonnement juillet et août**

Moins de 18 ans	39,10 €
Plus de 18 ans	64,00 €

#### **Associations et centres de vacances- Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants**

Moins de 18 ans	1,15 €
Plus de 18 ans	1,70 €

#### **Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (conventionnés CdC)**

Moins de 18 ans	1,55 €
Plus de 18 ans	2,40 €

#### **Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (non conventionnés hors CdC)**

Moins de 18 ans	1,95 €
Plus de 18 ans	3,10 €

#### **Location piscine par ligne d'eau**

Avec surveillance	40,00 €
Sans surveillance	20,00 €

### **LOCATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (hors astreintes et prêt de matériel) Associations extérieures non conventionnées ou entreprises**

#### **Piste d'athlétisme**

Établissements scolaires non conventionnés hors Langon	114,90 € de l'heure
--	---------------------

#### **Gymnase GARROS**

1 salle	25 € de l'heure 75 € la demi-journée 200 € la journée
2 salles	37,50 € de l'heure 112,50 € la demi-journée 300 € la journée
Les 3 salles	50 € de l'heure 150 € la demi-journée 400 € la journée

**La Halle de Durros**

Heure	20 €
La demi-journée	60 €
La journée	160 €

**Terrains synthétiques de football et de rugby**

Heure	20 € pour un terrain
La demi-journée	60 € pour un terrain
La journée	160 € pour un terrain

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Exceptionnelle non-commerciale**

Place de parking, camion de déménagement, chantier provisoire...	0,50 €/m <sup>2</sup>
Forfait minimal par jour	13,00 €

**Location des quais et parc des Vergers/jour (entreprises privées dans un but commercial et/ou associations non conventionnées)**

Parc des Vergers	1125,00 €
Esplanade des Quais	1125,00 €
Quais	1125,00 €

**Droits de places- Zone de marché- Abonnements calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.**

Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,55 €
Producteurs- Revendeurs au ML	0,90 €
Avec Véhicule, remorque ou camion magasin au ML	1,20 €
Posticheur – Forfait	16,00 €

**Occupation du Domaine public ponctuelle destinée à la vente par des commerçants**

Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €
Vente ponctuelle place Kennedy- Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés petits	50,00 €
Cirques et assimilés moyens	100,00 €
Cirques et assimilés grands	200,00 €

**HÉBERGEMENT CHÂTEAU GARROS**

Hébergement par nuit et par personne	10,50 €
Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner	13,50 €
Hébergement par mois et par personne	81,20 €

**RESTAURATION****ÉLÈVES DOMICILIÉS À LANGON**

QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,25
801 à 1100 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €
1101 à 1800 €	2,20 €	1,10 €	2,50 €	1,25 €
1801 à 2100 €	2,80 €	1,40 €	2,80 €	1,40 €
2101 € et plus	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €

**ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS LANGON**

	ÉCOLE MATERNELLE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
--	------------------	-------------------

QUOTIENT FAMILIAL	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,75 €	0,38 €	0,75	0,38 €
801 à 1100 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €
1101 à 1800 €	2,80 €	1,40 €	2,80 €	1,40 €
1801 à 2100 €	3,20 €	1,60 €	3,20 €	1,60 €
2101 € et plus	3,50 €	1,75 €	3,50 €	1,75 €

#### Restauration scolaire enseignants et personnel municipal

Enseignants et autres personnels de l'EN	4,50 €
Personnel municipal	4,50 €
Après déduction de la participation municipal de 1,39 € (1 <sup>er</sup> /01/23)	3,11 €

#### Repas pour l'ALSH- CdC du Sud Gironde

Repas midi et goûter	5,60 €
Mini camps	8,90 €
Veillées	4,30 €
Repas animateurs	6,00 €

#### Restaurant Lou Bel Oustaou

Prix repas	4,75 €
Prix repas pour invité	6,75 €
Prix repas personnel municipal	6,75 €
Après déduction de la participation municipal de 1,39 €	5,36 €

#### Repas associations- Stages- Compétitions- Divers

Associations langonnaises repas	4,50 €
Associations langonnaises petit déjeuner	2,00 €
Associations non langonnaises repas	10,50 €
Associations non langonnaises petit déjeuner	3,00 €
Animations culturelles	6,75 €

#### Accueil périscolaire

Par ½ heure	Taux d'effort	Plancher 0,21 €	Plafond 0,36 €	Par ½ heure	Taux d'effort	Plancher 0,18 €	Plafond 0,31 €	Par ½ heure	Taux d'effort	Plancher 0,16 €	Plafond 0,26 €
<b>1 enfant</b>	<b>0,37 %</b>			<b>2 enfants</b>	<b>0,32 €</b>			<b>3 enfants et plus</b>	<b>0,27 %</b>		
1h00		0,42 €	0,72 €	1h00		0,37 €	0,62 €	1h00		0,31 €	0,52 €
1h30		0,63 €	0,98 €	1h30		0,55 €	0,93 €	1h30		0,47 €	0,78 €
2h00		0,84 €	1,44 €	2h00		0,73 €	1,24 €	2h00		0,63 €	1,04 €
2h30		1,04 €	1,80 €	2h30		0,91 €	1,55 €	2h30		0,79 €	1,30 €
2h45 (jour)		1,15 €	1,98 €	2h45 (jour)		1,00 €	1,86 €	2h45 (jour)		0,87 €	1,43 €

#### PÉNALITÉS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN-SOIR (par enfant et sans tarif dégressif)

Réservation hors délai	Présence sans réservation	Absence sur une réservation	Dépassement horaire
Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Pénalité de	Pénalité de
+ pénalité de 1,50 €	+ pénalité de 3 €	5 €	11,15 €

**DÉCISION**  
**N°12-**  
**2023**

#### OBJET : FOURNITURE DE MATÉRIELS ET ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES

Signature des accords-cadres à bons de commande pour cette prestation, en Appel d'Offres Ouvert, divisée en 3 lots traités en accords-cadres séparés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an avec :

Lot n°1 Matériel électrique pour l'éclairage public :

Agence SONEPAR CONNECT ZI DE DUMÈS

8 TER, RUE ANDRÉ CALDERON 33210 LANGON

Pour un montant annuel estimatif de 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC

Lot n°2 Matériel électrique pour les bâtiments :

	<p>Agence SONEPAR CONNECT ZI DE DUMÈS        8 TER, RUE ANDRÉ CALDERON 33210 LANGON        Pour un montant annuel estimatif de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC        Lot n°3 Matériel de câblage : CEF – YESSS ÉLECTRIQUE        ZI DE DUMES – 33210 LANGON        Pour un montant annuel estimatif de 7000,00 € HT soit 8400,00 € TTC</p>
<b>DÉCISION</b> <b>N°13-</b> <b>2023</b>	<p><b>OBJET : CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LANGON</b>        Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention annuelle avec l'organisme de formation STDI (Self Défense et Techniques d'Intervention) sis au 5 bis impasse des Caudriers 64230 LESCAR, pour une durée de douze mois, pour un montant de 80 TTC par agent et par séance.</p>
<b>DÉCISION</b> <b>N°14-</b> <b>2023</b>	<p><b>OBJET : ACHAT D'AUTOLAVEUSES POUR LE SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE</b>        Signature d'un bon de commande pour l'achat de 4 autolaveuses autoportées avec l'entreprise PLG GROUP PIERRE LE GOFF Parc d'activité des Lacs, 22 rue Saint Exupéry 33290 BLANQUEFORT pour un montant maximum de 14 232,64 € HT soit 17 079,17 € TTC.</p>
<b>DÉCISION</b> <b>N°15-</b> <b>2023</b>	<p><b>Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle parquet de Garros à l'association Artistic Academy</b>        Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du parquet du gymnase Garros (S1 + vestiaires) avec l'association Artistic Académy pour le stage du 29 avril 2023.        La mise à disposition des installations définies dans la convention est consentie à titre gracieux.</p>
<b>DÉCISION</b> <b>N°16-</b> <b>2023</b>	<p><b>Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle et des vestiaires de Durros à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de football</b>        Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros (halle + vestiaires) pour la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Football.        La mise à disposition des installations définies dans la convention est consentie à titre payant pour un montant de 160 €. (décision n°11-2023)</p>
<b>DÉCISION</b> <b>N°17-</b> <b>2023</b>	<p><b>OBJET : FOURNITURE DE PIÈCES POUR LA RÉGIE DE L'EAU</b>        Signature des accords-cadres à bons de commande pour cette prestation, en Appel d'Offres Ouvert, divisée en 2 lots traités en accords-cadres séparés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an avec : Lot n°1 Pièces en fonte – raccords – fournitures diverses : HYDROMECA - Agence MENNESSON Lieu-dit Lacoste 33210 SAINT-PIERRE DE MONS pour un montant annuel estimatif de 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC Lot n°2 Compteurs d'eau : CHRISTAUD rue Chante Alouettes 33 440 AMBARES pour un montant annuel estimatif de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.</p>



## DÉLIBÉRATIONS

### FINANCES

#### N°230407-01 - ANNULLATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 107,34 €

**RAPPORTEUR : David BLÉ**

#### Exposé des motifs :

La somme de 107,34 € doit être inscrite en créance éteinte suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

#### Objet de la délibération :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

**Vu** la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 9 mars 2023.

**Vu** le courrier de la Trésorerie de La Réole en date du 14 mars 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 107,34 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

Le Conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 107,34 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n°230407-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



**N°230407-02 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 277,60 €**

Exposé des motifs :

La somme de 277,60 € doit être inscrite en créance éteinte suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Objet de la délibération :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

**Vu** la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 24 novembre 2022.

**Vu** le courrier de la Trésorerie de La Réole en date du 8 mars 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 277,60 € correspondant à des factures de consommation d'eau

Le Conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 277,60 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



### **N°230407-03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### Objet de la délibération :

Chaque année, en complément des règlements d'interventions départementaux, sont votées des dotations par canton au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes.

#### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2023.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Le montant du FDAEC qui pourrait être attribué à notre commune est de 46 387 €.

Monsieur le maire propose :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention au titre du FDAEC 2023 pour les projets suivants :

	OPÉRATIONS	MONTANT HT
<b>TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>		
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture secteur 1 et secteur 2	21 434, 60
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture salle de motricité	6 787,00
École primaire Saint Exupéry	Changement volets roulants	7 098, 00
<b>Sous-total</b>		<b>35 319,60</b>
<b>ACHAT DE MATÉRIELS</b>		
Écoles	Matériel de nettoyage (4 machines)	14 232,64
	Séchoir rotatif	5 588,00
	Lits enfants	1 712,85
	Time timer	390,83
Piscine municipale		
	Parasol déporté	2 940,00
	Monobrosse dorsale	1 248,53
	Bains de soleil	2 367,50
Divers services	Chaises de travail	2 718,12
Services techniques	Équipements	14 349,57
<b>Sous-total</b>		<b>45 167,11</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80 486,71</b>

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2023 pour un montant de 46 387 € et d'affecter cette subvention au financement des opérations présentées ci-dessous :

	OPÉRATIONS	MONTANT HT
<b>TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>		
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture secteur 1 et secteur 2	21 434, 60
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture salle de motricité	6 787,00
École primaire Saint Exupéry	Changement volets roulants	7 098, 00

		<b>Sous-total</b>	<b>35 319,60</b>
<b>ACHAT DE MATÉRIELS</b>			
Écoles	Matériel de nettoyage (4 machines)		14 232,64
	Séchoir rotatif		5 588,00
	Lits enfants		1 712,85
	Time timer		390,83
Piscine municipale			
	Parasol déporté		2 940,00
	Monobrosse dorsale		1 248,53
	Bains de soleil		2 367,50
Divers services	Chaises de travail		2 718,12
Services techniques	Équipements		14 349,57
		<b>Sous-total</b>	<b>45 167,11</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>80 486,71</b>

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



### **N°230407-04 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES**

**RAPPORTEUR : David BLÉ**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. En 2017, le traitement des archives entreposées au grenier de la Mairie a été réalisé puis en 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisées.

Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire ont été réalisées en 2022 et une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie a débuté en novembre 2022.

Une mission du traitement des archives anciennes et/ou modernes de la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau se poursuivra en 2023.

Afin de créer de bonnes conditions de conservation de ces archives, il convient d'équiper les locaux d'archives en rayonnages conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques.

Le montant de l'achat d'équipement pour le local d'archives de la Mairie, notamment des rayonnages conformes s'élève à 11 400,00 € HT soit 13 680,00 € TTC.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15 000 habitants une aide d'investissement à hauteur de 40 % du montant HT plafonné à 5000 € afin d'aider les collectivités en matière de conservation du patrimoine écrit.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour l'achat d'équipement pour le local d'archives de la Mairie, notamment des rayonnages conformes, comme suit :

- <b>Montant de l'achat</b>	<b>11 400,00 € HT</b>
- <b>Subvention du Conseil Départemental</b>	<b>5 000,00 € HT</b>
<b>(40 % du montant HT des travaux avec 1,20 de Coefficient de solidarité)</b>	
- <b>Autofinancement par le budget communal</b>	<b>6 400,00 € HT</b>

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.

**VU** la nécessité d'équiper le local d'archives de la Mairie en rayonnage conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques ;

**CONSIDÉRANT** Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15 000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 40 % du montant HT plafonné à 5000 € afin d'aider les collectivités en matière de conservation du patrimoine écrit.

Le Conseil municipal  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté pour l'équipement du local d'archives de la Mairie en rayonnage conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde.
- Dit que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N°230407-05 - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**David BLÉ** : Pour rappel, nous avons voté lors du précédent conseil municipal le montant global des subventions, par catégorie :

- 32 250 € pour la culture
- 110 000 € pour les associations sociales et divers
- 128 500 € pour les associations sportives

Objet de la délibération :

Octroi de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € pour l'année 2023.

### Exposé des motifs :

L'article L.2311-7 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATION CULTURE	PROPOSITIONS 2023
Atelier Danse Passion	300
Atelier Terre et Feu	300
Athéna Danse et Costume	1 000
Carré	0
Chorale Cœurs en Chœurs	1 800
Compagnons de la veillée	2 000
Deep Move	300
Djenkafo'art	5 000
Harmonie Sainte Cécile	2 800
Les Nuits Atypiques	5 900
L'Estanguet Uzeste	0
Étincelle photo	1 862
Baracajou	4 500

ASSOCIATION	PROPOSITIONS 2023
COS mairie de Langon - Centre Culturel - Service des eaux	73 250
L'Outil en Main Sud	150
Club KIWANIS	100
Les Amis de la COOPÉ	2 000
Tribu Maubec	2 000
Association Don du sang de Langon et environs	0
APECSAM (association du quartier des Sables)	200
Fédérations des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	150
Section des Médailleurs militaires de Langon et La Réole	100
Comité d'Entente des Anciens Combattants	300
Fédération nationale des Combattants P.G et CATM	150
Messenger Langonnais (entretien du pigeonier)	200
Les Jardins familiaux	400
Fédération des Sociétés <b>(M. LAMARQUE ne prend pas part au vote)</b>	27 500
Comice agricole du Bazadais (0,20 € par habitant)	1 473,20
GEM l'Amitié de Langon	0
Les Ailes de la demoiz'Aile	0

Protection civile Gironde	0
Trajectoire	0
ADELFA 33	0
AFSEP (Association sclérosés en plaque)	0
Comité de jumelage Langon/Penzberg	2 000

ASSOCIATION	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Total
Basket-Ball	4 800	2 750	7 550
B-Side	1 200	0	1 200
Capoeira	450	0	450
Club Hippique Gourmante	8 400	0	8 400
Cyclo club	1 180	0	1 180
Durros Escalade	1 300	1 500	2 800
Judo	1 700	0	1 700
Karaté	500	0	500
Langon FC	10 800	6 400	17 200
Les Masters	750	0	750
Les Plumes	1 450	0	1 450
Les Marsouins	2 400	0	2 400
Shorenji Kempo	530	0	530
Sport nautique	900	1 350	2 250
Stade Athlétisme	7 850	0	7 850
Stade Hand	3 400	0	3 400
Stade Rugby	28 300	21 000	49 300
Sub Langon	280	0	280
Tennis	5 800	0	5 800
Tennis de table	980	0	980
La Vaillante	6 550	5 500	12 050
Taekwondo du Sud-Ouest	480	0	480

**Didier SENDRES** : Je n'ai pas pu me rendre à la commission qui a statué sur ce sujet, mais je voudrais rappeler à la population que c'est ici un exercice difficile, chacun tirant à lui la couverture pour l'association dans laquelle il œuvre.

Langon montre toujours un soutien important à ses associations, on peut s'en féliciter.

Je salue notamment les subventions apportées aux grosses associations sportives, qui œuvrent de façon importante dans l'éducation de nos enfants.

Sur le principe, toutefois, j'aurais aimé que l'on nous présente les montants de l'exercice N-1, afin que l'on se rende compte de l'évolution, mais ce n'est pas majeur, nous voterons donc pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** : Tu as raison, il y a un engagement assez fort de notre municipalité envers nos associations. Nous avons maintenu le même montant de subventions, malgré le contexte difficile que l'on connaît et qui nous a contraints à mettre en place un plan sobriété et à mener un certain nombre d'actions afin d'être en mesure de maintenir une capacité d'investissement. Nos associations font vivre la ville, elles exercent un fort pouvoir d'attractivité. Il convient désormais de les accompagner dans une forme de transition. C'est d'ailleurs ce qui a été fait depuis 2020, en particulier avec les associations sportives, pour lesquelles un énorme travail de critérisation des subventions aux associations a été mené.

Nous nous sommes engagés à effectuer une évaluation du travail effectué, c'est ce qui nous a amenés à rencontrer l'ensemble des associations sportives afin de voir avec eux comment nous allons entamer cette transition. Cela passera dès le mois prochain par la valorisation des terrains et des bâtiments qui se sont mobilisés.

En toute transparence, je souhaite dire aux associations qu'il faut conventionner. Il est important de montrer ce qu'apporte la Ville à ses concitoyens, il est également important de valoriser ce qu'apportent ces associations. Le conventionnement est obligatoire à partir de 20 000 € ; nous nous sommes proposés de le faire pour des associations qui reçoivent 10 000 € et plus. Ceci nous permettra d'aller plus loin encore dans nos engagements, sur l'environnement et l'inclusion sociale notamment.

Nous nous sommes donnés comme horizon le mois de septembre 2023, où se déroulera la Fête des associations.

Didier, je te propose d'être au rendez-vous de la prochaine commission, qui sera l'occasion de discuter de cette évaluation.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les montants ci-dessus et à autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les associations recevant plus de 10 000 €.*

Vu le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Langon en date du 10 février 2023 définissant les enveloppes budgétaires allouées aux subventions

Monsieur le Maire entendu,

Il est fait mention que :

- Monsieur LAMARQUE ne prend pas part au vote pour l'association Fédération des Sociétés

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées
- DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € (subventions directes et indirectes)

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

**Monsieur le Maire** : Je profite de cette délibération pour remercier les collègues élus, en particulier les responsables des commissions, Jacqueline, Anne-Laure, David, Cédric, Chantal ; cela nous a pris beaucoup de temps, les arbitrages ont été compliqués. Guillaume, je tiens aussi à te remercier, même s'il nous reste des progrès à faire. Nous devons nous montrer ambitieux dans nos rencontres avec les associations sportives. Je vous remercie tous pour votre disponibilité et votre engagement. Je remercie enfin les collègues siégeant à la commission culture, qui nous ont permis d'arbitrer malgré les contraintes.



## **N°230407-06 - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité :

- la prise en compte de toutes les natures de handicaps
- ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités.

Lors du renouvellement du conseil municipal, la commission communale n'a pas été déterminée.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté, selon le cas, au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public concerné. Outre le bilan de l'année, le rapport comprend une partie prospective permettant de faire toute proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport peut comporter des propositions de programmes d'action, une Évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc. Enfin, la commission élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes.

#### Les règles de constitution :

Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègements des procédures, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Chronologiquement, les modifications ont porté essentiellement sur les points suivants :

- L'article 98 de la loi n°2009-526 modifie l'article L.2143 du CGCT : La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'Aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus
- L'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 modifie l'article L.2143 du CGCT : les commissions communales ou intercommunales deviennent « **pour l'accessibilité** », **l'ajout « aux personnes handicapées » étant supprimé**
- L'article 21 de la loi n°2015-1776 modifie l'article L.2143 du CGCT : la commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie Électronique, **la liste des Établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé** et la liste des Établissements accessibles aux personnes handicapées **et aux personnes âgées.**
- Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées **et aux personnes âgées.**

Le Maire est président de droit de la commission et procède à la nomination de ses membres par voie d'arrêté.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

Vu le Code général des Collectivités locales, notamment l'Article L. 2143-3 issu de l'Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances modifiée ;

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la composition de la commission comme suit :

Collèges	Sièges
Représentants des associations et organismes de personnes en situation de handicap (moteur, visuel, psychique, déficience mentale et intellectuelle, troubles cognitifs)	2 titulaires et 2 suppléants
Représentants des associations et organismes de personnes âgées	2 titulaires et 2 suppléants
Représentants de personnes en charge de personnes vulnérables (parents/accompagnateurs de jeunes enfants, aidants familiaux, accompagnateurs de personnes en situation de handicap)	2 titulaires et 2 suppléants
Élus et représentants d'instances institutionnelles : Conseillers municipaux : Administrateur CCAS :	5 représentants 1 représentant

- DIT que la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées : acteurs économiques, techniciens... les autres commissions communales ou intercommunales lorsque les enjeux sont communs.
- APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement ci-annexé.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n°230407-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



## N°230407-07 - APPROBATION DU RAPPORT DU 13 MARS 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

**RAPPORTEUR : David BLÉ**

### Objet de la délibération :

La CLECT<sup>1</sup> établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes.

Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle sont soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes.

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 13 mars 2023 et a approuvé le rapport ci-joint portant sur l'évaluation financière du transfert des charges lié :

- à la compétence ludothèque
- à la participation au SISS par substitution aux communes
- à la participation complémentaire du SDIS à la participation au SISS par substitution aux communes.

### **Compétence Ludothèque :**

La commune dispose d'une permanence hebdomadaire de la ludothèque et subventionne l'association à hauteur de 6 000 € par an. À compter du 1er janvier 2023, il est proposé que la CDC verse l'intégralité de la subvention à la ludothèque (la subvention annuelle + celle versée par la commune de Langon).

Un prélèvement de 6 000 € sur l'attribution de compensation de la commune de Langon sera effectué en conséquence. Ce prélèvement est conditionné au maintien d'une permanence hebdomadaire de la ludothèque sur la commune de Langon. En cas de suppression de la permanence, et de disparition du service, l'attribution de compensation sera réévaluée et les 6 000 € seront reversés à la commune de Langon.

### **Participation au SISS par substitution aux communes :**

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde, les services de l'État ont imposé à la CDC depuis 2022 d'assumer le versement de la participation au SISS par substitution aux communes.

La Commission propose d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour les années à venir, ce sujet devra être rediscuté dans le cadre global de la compétence mobilité.

Pour la commune de Langon, la participation pour 2023 est de 50 019,99 € au lieu de 125 000 €.

### **Participation complémentaire du SDIS à la participation au SISS par substitution aux communes :**

Depuis 2019, la CDC est sollicitée par le SDIS pour le versement d'une contribution complémentaire d'environ 67 000 € par an.

---

1 CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

Il est proposé d'impacter sur l'attribution de compensation des communes, au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie. En 2023, le SDIS a décidé de plafonner la participation complémentaire des collectivités à 500 000 € contre 1 200 000 € en 2022. La participation de la CdC du Sud Gironde passe donc de 67 814,67 € en 2022 à 27 072,10 € en 2023.

Ce qui implique pour la commune une diminution de sa participation qui était de 12 811,86 € en 2022 et qui sera de 5 021,40 €, soit une diminution de 7 790,46 €.

### Conséquences sur l'attribution de compensation pour la Ville de Langon :

Langon	Ajustement mai 2022		2023			
	Compensation SISS en €	Montant 2022 ajusté en €	Ludothèque en €	Baisse contribution du SDIS en €	Ajustement SISS en €	Montant à verser en 2023 en €
	125 000,00	2 847 715,81	- 6 000	7 790,46	74 980,01	<b>2 924 486,28 €</b>

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente, doit alors être « approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales<sup>2</sup>, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**Monsieur le Maire :** Je vais me permettre de faire un commentaire relatif au SISS. Je tenais à saluer la présence de Christophe FUMEY à mes côtés, aide capitale dans la nécessaire pédagogie que nous nous devons d'avoir vis-à-vis de notre territoire, qui ne connaît pas le SISS. Christophe, je te remercie de m'avoir épaulé. Tu as vu que parfois c'est de la « castagne » à l'ancienne, mais on finit par tous s'entendre. C'est pour cela que j'ai souhaité que tu m'accompagnes au sein de la communauté de communes. Tu seras invité de manière régulière puisque le sujet revient souvent sur la table. J'ai clairement annoncé que tu dois jouer un rôle important demain, c'est ce que l'on appelle la continuité républicaine. Il y a de véritables enjeux et de belles promesses.

Je tenais à le dire parce que nous allons voter les statuts dans un mois et demi. Or, ces aventures ne se vivent pas tout seul, il n'y a pas que le maire et le président, je tenais à insister sur ce point.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Évaluation financière du transfert des charges lié à la compétence ludothèque

<sup>2</sup> soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

2. Évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au SISS par substitution aux communes
3. Évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023 ;
- Acter le montant de l'attribution pour l'année 2023 qui en découle,

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le Conseil municipal,  
Monsieur le Maire entendu,  
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 mars 2023 ci-joint.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



#### **N°230407-08 - TOUR DE LA CDC DU SUD GIRONDE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE GUIDON MACARIEN**

##### Exposé des motifs :

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de verser, à l'instar des autres communes de la CdC, une subvention de 200 euros à l'association le Guidon Macarien afin de financer l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal officiel. Afin d'assurer le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 200 € au profit de l'association le Guidon Macarien pour l'organisation de la première édition du Tour de la CdC du Sud Gironde

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N°230407-09 - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### Exposé des motifs :

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adhérer au service commun instruction des autorisations des droits des sols de la communauté de communes du Sud Gironde afin de préserver la continuité du service. La commune sollicitera en tant que de besoin le service commun.

Le projet de convention joint au présent rapport précise les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CdC, placé sous la responsabilité de son Président.

Le fonctionnement du service instructeur relève exclusivement du Président de la CdC. La commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

Selon les critères de pondération indiqués par l'AMF et l'ADCF, les coûts unitaires par acte seront les suivants :

- 144 € pour un permis de construire,
- 29 € pour un certificat d'urbanisme « A » et 58 € pour un certificat d'urbanisme « B »,
- 101 € pour une déclaration préalable,
- 173 € pour un permis d'aménager,
- 116 € pour un permis de démolir,
- 101 € pour un permis modificatif.

La convention sera consentie pour une durée de 5 ans renouvelable de façon express.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 9 février 2015 créant un service commun en charge de l'instruction des ADS.

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la communauté de communes du Sud Gironde et la commune portant adhésion au service commun l'instruction des autorisations des droits du sol joint à la présente

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N°230407-10 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**RAPPORTEUR : David BLÉ**

### Exposé des motifs :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. À la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée.

Il doit présenter et analyser des données tirées d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et de la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,

- le dialogue social,
- la discipline.

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer à divers rapports (ex. : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Il précise que le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales est en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles.

Le Rapport Social Unique établi pour l'année 2021, présenté au Comité Social Territorial du 7 février 2023, est joint à la présente ainsi que sa synthèse.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial. Il doit être présenté **pour information** à l'assemblée délibérante via le Conseil municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

**David BLÉ** : Il est nécessaire de vous partager les grandes lignes de ce rapport social unique, qui concerne pleinement notre collectivité et son fonctionnement.

Ce rapport, qui vous a été transmis en amont de ce conseil, présente un certain nombre d'informations :

- nombre d'agents
- nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'une évolution de carrière (40 %)
- pourcentage des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement (53 %)
- nombre d'emplois permanents
- statut des agents
- répartition des agents permanents par filière, titulaires ou contractuels (le service technique représente la majorité des agents)
- pyramide des âges
- temps de travail des agents permanents
- mouvements
- budget et rémunération (dont les primes et indemnités versées, qui représentent 14 % de la rémunération totale)
- formation, préparation d'examens et concours
- évolution professionnelle (avancements, changements de grade et promotions)
- absences et accidents du travail
- prévention et risques professionnels
- comparatif des bilans sociaux 2015, 2017, 2019 et 2020.

Cet exercice est certes obligatoire, mais il est important de lui donner du sens, dans une démarche volontariste de la commune. Nos agents qualifiés et heureux dans leur travail font partie de notre force. Pour cela, nous devons les suivre, les accompagner et les aider face aux problématiques qu'ils rencontrent.

**Didier SENDRES** : Je voudrais rajouter un peu de pertinence à ces chiffres en les comparant.

Par exemple, s'agissant des agents municipaux, il est courant d'entendre que nous avons beaucoup d'agents. La moyenne nationale est de 26 agents pour 1000 habitants, nous sommes donc en dessous des ratios nationaux.

En revanche, pour ce qui concerne la quotité des charges de personnel, nous sommes au-dessus : 53,26 % contre 30,9 % pour la moyenne nationale.

Pour les jours d'absence, en rappelant que ce n'est pas le maire qui signe l'arrêt maladie, nous sommes en dessous des ratios puisque la moyenne nationale se situe à 47 jours/an (dans le privé, le taux est de 22,6 %), contre 30,3 % à Langon, chiffre compliqué à analyser puisqu'il comprend également les arrêts maladie de longue durée.

**David BLÉ** : On peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres, mais il faut les situer dans leur contexte. Le choix que nous avons fait est d'accentuer le service à la population, de gérer le maximum en régie et de s'agréger un certain nombre de compétences. Par voie de conséquence, certaines dépenses viennent remplacer le coût de prestataires extérieurs.

Nous connaissons ta position sur le sujet, Didier, tu nous demandes souvent d'accélérer dans ce sens, ce que nous faisons et que tu peux constater au fur et à mesure des recrutements.

Il serait très facile d'avoir un tiers de personnel en moins, mais nous devrions alors faire appel à des entreprises extérieures, ce qui nous coûterait bien plus cher. Nous avons fait le choix d'entreprendre un maximum de travaux en interne, gage de qualité et de montée en compétence de nos agents.

**Monsieur le Maire** : Ce débat montre que notre ambition sur la qualité des documents et la manière d'objectiver les choses est montée d'un cran. J'ai voulu à cette occasion inviter Sophie DROUET, notre DRH, afin de saluer à travers elle l'implication de son service. Je profite de cette intervention pour faire un petit clin d'œil à Léa. En effet, j'avais souhaité que ce rapport puisse faire l'objet d'un débat, à la hauteur d'une sous-préfecture. C'est le cas ce soir : si Didier peut poser des questions et David y répondre avec une certaine sérénité, c'est parce que nous avons en notre possession des documents qui nous permettent de jouer notre rôle d'élus. Léa a produit un document de grande qualité, je tenais à le souligner et à la remercier. J'ajoute que Léa est pompière volontaire et a eu fort à faire cet été. Malgré cela, elle a toujours répondu présente, forte d'un sens du service et du devoir extrêmement développé.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** le rapport social unique annexé ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2023

**PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) de la Ville de Langon**

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## N°230407-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, suite à l'application des Lignes directrices de Gestion de la collectivité et à l'ouverture des postes correspondants au 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi qu'à l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe au 01.05.2023 dans le cadre d'une intégration directe et d'autre part, à la fermeture des postes précédemment occupés par les agents au 01.06.2023

Monsieur le Maire propose l'ouverture au **01.05.2023** de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Et la fermeture au **01.06.2023** de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1re classe
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

Le Conseil municipal,  
Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture au **01.05.2023** de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

DECIDE de la fermeture au **01.06.2023** de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N°230407-12 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON 2023**

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus afin de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2e alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 22 mai au 30 septembre 2023 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 385 pour les BNSSA et les autres agents.
- DIT que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N°230407-13 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION VOIX DU SUD POUR UNE ANIMATION PÉRISCOLAIRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ST EXUPERY**

## RAPPORTEUR Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, l'association Voix du Sud propose une animation périscolaire à l'école élémentaire St Exupéry du 12 au 16 juin 2023 entre 16h30 à 18h45.

Cette association propose en relation avec des artistes bénéficiant d'un plan d'accompagnement, différents projets de sensibilisation à l'écriture de chanson. Les projets qui ont pour objectifs de former les élèves à l'écriture de chanson sont finalisés par un spectacle associant artistes professionnels et élèves.

Le projet « **Autour de la chanson des mots et des rythmes avec MAKJA** » permettra à un groupe de 12 élèves de l'école élémentaire de découvrir l'écriture de chanson et aura pour objectifs de :

- Favoriser la découverte des spécificités liées à l'écriture de chanson et de se familiariser avec les contraintes de bases du texte à chanter.
- De mettre des textes écrits à l'épreuve de la musique et d'enrichir la communication et maîtriser l'imagination.
- De développer le sens du rythme et de l'écoute.
- D'éveiller l'intérêt de l'enfant pour la découverte de nouvelles formes de musiques que celles habituellement présentées dans les médias.
- De favoriser l'expression personnelle et collective.
- D'amener les élèves à finaliser une démarche de création artistique par la présentation des créations face à un public.
- De favoriser la découverte des structures culturelles territoriales et la découverte des métiers du spectacle, ainsi que la découverte de l'offre culturelle existante à l'échelon du territoire.

Monsieur le Maire précise que ce projet est réalisé dans le cadre du programme académique « **Autour de la chanson des mots et des rythmes** » mis en place par le rectorat, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du département de Gironde.

Monsieur le Maire indique que le coût de ce projet est de 811 € TTC dont le montage est réparti de la façon suivante :

- 400 € ont été attribués à Voix du Sud au titre des crédits 22/23 par la DRAC Nouvelle-Aquitaine (au titre du projet développé)
- 411 € seront facturés par Voix du Sud à la commune de Langon le 30 juin 2023.

**Monsieur le Maire** : Je rappelle que ce spectacle a lieu ce soir à 20 h 30. Makja est un artiste qui vit à Langon et travaille en prise avec notre ville. Si nous parvenons à monter ce genre de projet, c'est grâce à une ouverture voulue par notre directrice des affaires culturelles, qui permet à la Ville d'avoir une collaboration active avec des partenaires du territoire et de mener un travail de médiation culturelle de grande importance.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

### Projet de délibération :

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la politique de médiation culturelle engagée par la commune à destination des scolaires,

Le conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention avec l'association Voix du Sud joint à la présente
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette question.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N°230407-14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE GRATUITE DE DONNÉES SIG ENTRE ASF, LA VILLE DE LANGON, LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SUD GIRONDE ET SUEZ CONSULTING EN CHARGE DE L'ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES SUR PLUSIEURS COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES DE LANGON**

**RAPPORTEUR Denis JAUNIÉ**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales aux côtés de plusieurs communes limitrophes.

Dans le cadre du recueil des données pour réaliser ce schéma, ASF a la possibilité de fournir des données SIG sous la forme d'une géodatabase fichier. Ces données concernent le périmètre géographique de l'A62 entre les PK31+700 et 39+100

Ces données étant protégées, il est nécessaire de conclure une convention dont le projet est annexé.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** que la société ASF dispose de données utiles à la réalisation de ce schéma et que ces données sont protégées par le droit de propriété et le secret professionnel,

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention ci-joint avec ASF, la ville de Langon, la communauté de communes du Sud Gironde et Suez consulting
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette question.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N°230407-15 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG POUR  
L'AMÉNAGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ SUR UNE PROPRIÉTÉ  
COMMUNALE AU LIEU-DIT LA TUILERIE ROUTE DE SAUTERNES A ROAILLAN –  
Autorisation de signature**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ETPM, entreprise de travaux publics est chargée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, en qualité de concessionnaire, de procéder à l'étude et à l'exécution de travaux de réseaux électriques sur la propriété communale au lieu-dit La Tuilerie à Roailan, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte des réseaux.

À ce titre, une convention de servitude entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et la commune de Langon doit être signée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude avec Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.  
La convention prendra effet à la date de signature de celle-ci pour la durée de la ligne souterraine sur les parcelles désignées dans celle-ci

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le résultat de l'avis d'appel à projets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les deux porteurs de projet

**Le Conseil municipal,**  
Monsieur le Maire entendu,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les deux porteurs de projet.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N°221219-16 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles constituant de la voirie communale.

- L'ensemble des parcelles cadastrées E541-E917-E918-E921-E948-E951-E952-E954 constituant l'impasse Dargette. Voir plan en annexe 1.
- La parcelle cadastrée AD275 constituant l'allée de la Plaine de Ludeman. Voir plan en annexe 2.

La longueur de ces voies de circulation n'est pas modifiée. Elles sont déjà répertoriées dans le tableau de la voirie communale sans modification de celui-ci.

**Monsieur le Maire :** Je rappelle que le fait de pouvoir classer ces parcelles nous permet d'améliorer nos dotations, fruit d'un véritable travail au long cours.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil municipal sont invités à voter.*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de classer les parcelles E 541-E917-E918-E921-E948-E951-E952-E95 et AD275 dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le classement des parcelles E 541-E917-E918-E921-E948-E951-E952-E95 et AD275 dans le domaine public de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N°230407-17 - MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DÉFENSE DE L'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE**

**RAPPORTEUR Monsieur le Maire**

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde, comme tous les autres Centres Hospitaliers, a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux publics après les pertes de personnel accentuées par le Covid. Du temps oui, mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là mêmes qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Langon réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques, nous demandons que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Langon vont s'attacher les services d'un avocat pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal.

**Monsieur le Maire :** Je ne vais pas relire cette motion, qui a été largement partagée et commentée, puisque je l'ai évoquée en conseil de communauté mardi soir et l'ensemble des collègues maires ont immédiatement réagi et l'ont présentée à leurs conseils municipaux. Je l'ai également diffusée auprès des autres collègues des communautés de communes, de façon que cela soit relayé.

J'avais partagé avec vous quelques éléments du conseil de surveillance du centre hospitalier, dont j'étais sorti bouleversé. La seule chose que nous pouvions était de faire ce que nous demandaient les médecins, certains étant dans une situation de fragilité qui nous a beaucoup

touchés. Nous savons tout ce qu'ils ont accompli ces trois dernières années dans ce contexte de pandémie. Du jour au lendemain, les urgences risquent d'être fermées, certains blocs opératoires ne pourront être ouverts, la maternité, toute exemplaire qu'elle soit, peut être supprimée. Il est plus que nécessaire de relayer une parole forte pour montrer notre soutien, de se faire écho d'une colère qui ne s'exprime pas, de raconter la difficulté professionnelle dans laquelle ces personnes se trouvent. C'est pour cela que j'ai demandé que l'on fasse appel à de la réquisition.

Je signale à cet égard que j'ai reçu un appel ce matin m'informant que les urgences seront fermées de midi ce jour jusqu'à lundi soir. Ces épisodes vont souvent se reproduire.

Nous avons la responsabilité d'être en mesure d'apporter les soins nécessaires à nos 200 000 habitants, nous n'avons pas le droit de maintenir notre centre hospitalier dans de telles difficultés. Il nous faut désormais des réponses fortes.

J'ai donc évoqué le sujet en conseil de communauté. Nous ne devons plus nous poser de question, nous devons y aller, il en va de ma responsabilité.

J'ai le plaisir de vous annoncer que mes collègues du territoire se mobilisent également sur cette motion et se porteront solidaires dans l'hypothèse où nous devrions entrer dans une démarche juridique avec l'État.

Aujourd'hui, nous disons « ça suffit ».

**Didier SENDRES** : Nous sommes tout à fait solidaires avec cette motion. Il n'est en effet plus besoin d'affirmer à quel point le service des urgences et la maternité sont utiles. Je regretterais fortement qu'ils quittent notre territoire.

**Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°230407-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

## COMMUNICATIONS

**Monsieur le Maire** : Je dois procéder au tirage au sort des jurés d'assise :

- Madame BAROUDI Charifa
- Monsieur BOULEAU Romain
- Madame Nathalie CARTIER
- Madame Cécile CLAVERIE
- Madame Maria-Isabella COPI
- Madame Maryse DARNAUZAN
- Madame Monique DUPRAT
- Madame Julie FUMEY
- Monsieur Laurent ARTS
- Madame Nathalie LARCHE
- Monsieur Patrice LANNE
- Monsieur Robert MARSIGNAC
- Madame Lucie MARTN
- Madame Dany MIVIELLE
- Madame Anna PADA
- Madame Geneviève PETIT
- Monsieur Philippe RENAULT
- Monsieur Christophe SOC

Je tenais par ailleurs à partager un témoignage. Je me suis en effet permis d'écrire un mot en notre nom à tous à Monsieur Jean-Claude MONZIE, Huguette étant une personnalité que nous

avons tous connue ou croisée et nous tenions à marquer son engagement dans notre collectivité. Son tempérament était à la hauteur de ses engagements. Salut Huguette !

**Didier SENDRES** : J'avais une question relative aux ordures ménagères, mais comme Christophe est absent, je la poserai la prochaine fois.

Je voulais également faire une déclaration à propos des tarifs de la cantine scolaire notamment : je suis contre toute forme de discrimination, raciale, religieuse, mais également de revenus ou de lieux d'habitation. Notre commune discrimine les usagers puisque les montants à payer ne sont pas les mêmes selon les revenus. Je voudrais tout de même rappeler que dans notre pays existe le système de l'impôt sur le revenu, qui permet de faire payer des impôts en fonction de ce que les gens gagnent, ce qui remonte à l'État et est redistribué dans les collectivités locales par le biais des dotations. Il n'était selon moi pas nécessaire de procéder ainsi.

De surcroît, on constate que les prix sont supérieurs pour les enfants hors Langon, ce qui là encore représente une forme de discrimination et ne me convient pas personnellement. Un enfant est un enfant, avec une bouche et le même appétit.

Je suis contre toutes les formes de discrimination, je le répète.

**David BLÉ** : C'est ton choix et nous le respectons. Mais nous tenons aussi à préciser le nôtre. Tu emploies le terme « discrimination », mais nous ne voyons pas les choses de la même façon. Nous nous sommes dit que pour certains enfants, le repas de midi pouvait être le seul ; pour d'autres, le repas pouvait être compliqué à payer. Nous le voyons bien au travers des chiffres : entre fin 2022 et 2023, 60 % des familles payent 1 €/repas. Nous avons choisi de donner un peu plus à ceux qui ont un peu moins. Il n'y a ici aucune discrimination dans la mesure où nous nous sommes assurés que nos tarifs, en proportion, n'augmentent pas ou peu. Cela n'ôte donc rien à ceux qui ont des revenus plus élevés. On sait de surcroît que beaucoup de choses se jouent durant l'enfance. Réduire nos tarifs en ces moments difficiles est un investissement sur l'avenir : nous agissons pour notre jeunesse et les générations futures.

Notre choix n'est ici pas uniquement un choix de conviction, mais également un choix pragmatique.

**Monsieur le Maire** : Je me réjouis que nous soyons en désaccord sur ce point, cela montre bien la différence entre un portage politique, que tu incarnes, et le nôtre, sur une dimension sociale très affichée.

Ta sortie était assez habile, Didier, je vais à mon tour essayer de l'être. Notre choix politique et tarifaire est équitable, la collectivité fournit des efforts pour tout le monde, proportionnellement à l'effort de chacun. Je te rappelle que le coût d'un repas se situe aujourd'hui entre 13 € et 15 €. Même ceux qui payent cher ont un tarif très bas, de l'ordre de 3 €, soit un effort de la collectivité pour tous à hauteur d'une douzaine d'euros.

J'avais par ailleurs pris l'engagement auprès de nos collègues qu'aucun enfant scolarisé ne soit privé de repas.

Pour ce qui est du terme « discrimination », qui me choque quelque peu, je vais éviter de sur réagir, mais tu le sais : le coût d'un enfant venant de l'extérieur représente un surcoût pour la collectivité. Il n'y a ici aucune discrimination, mais bien le souhait d'une harmonisation juste sur notre territoire. Nous avons fait le choix d'accepter les enfants en situation de handicap (ULIS) et les élèves en occitan, puisque nous avons la chance d'être une des rares villes à proposer une filière complète dans l'apprentissage de la langue occitane.

Nous revendiquons notre place de ville accueillante et ouverte.

**Didier SENDRES** : Ta réponse est très belle, mais elle ne va pas me convaincre. Il existe des collectivités qui ont fait le choix d'uniformiser les tarifs en prenant la différence à leur charge.

**Monsieur le Maire** : Nous avons pour finir des informations à vous transmettre.

**Philippe FAUCHE** : je voudrais vous informer de la mise en place de deux ruches sur la plateforme du premier étage du Château Garros dans la nuit du 11 au 12 avril prochains. Je le suivrai de près. Nous pourrions donc produire du « miel de Langon », comme on en faisait à l'époque.

Par ce biais, nous pouvons obtenir le label « Api Cité », de 1, 2 ou 3 abeilles, suivant ce que l'on trouve sur la commune pour donner aux abeilles (jardins familiaux, quelques jachères, etc.)

**Monsieur le Maire** : Le fait de lutter contre le frelon asiatique nous permet-il d'obtenir plus d'abeilles ?

**Philippe FAUCHE** : Je ne sais pas. En tout cas, il faudra que je sorte les ruches à partir du 14 juillet, sous peine d'être totalement détruites.

**Jean-Jacques LAMARQUE** : On constate à la fin du marché que les emplacements ne sont pas toujours très propres. Nous souhaitons donc modifier le règlement de façon que les emballages vides du type caisse, cageot, carton, polystyrène soient remportés par les commerçants. Par ailleurs, les déchets d'origine végétale devront également être remportés pour recyclage. Les déchets d'origine animale devront être mis dans des sacs étanches par le commerçant ambulant, qui seront ensuite ramassés par les services de la Ville. Tout abandon fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'amende.

**Chantal PHARAON** : Nous allons rester sur le nettoyage... Je compte sur vous tous pour un nettoyage citoyen le samedi 29 avril prochain, de 9 h 30 à 10 h. Nous allons nous occuper de la piste cyclable de Comète, qui est dans un piteux état, avec le soutien et la présence de l'association SeaCleaners et des élèves du lycée Jean Moulin, du LEP, du collège Toulouse-Lautrec et de petites écoles, éventuellement.

Vous avez également remarqué que l'univers du parc des vergers change et les enfants s'en réjouissent. Trois nouveaux petits jeux ont été installés, qui seront bientôt suivis par un jeu plus conséquent.

Par ailleurs, le 15 avril, nous procéderons à la distribution de kits d'économiseur d'eau, pièges à frelons, abris, nichoirs à chauve-souris et dispenserons à cette occasion les conseils indispensables.

Enfin, j'ai la joie de vous annoncer que notre pigeonnier est presque terminé, l'inauguration est prévue au mois de mai prochain.

**Monsieur le Maire** : J'aimerais pour terminer saluer notre action relative au carnaval, qui a été particulièrement réussi cette année. Merci à tous ceux qui ont fait l'effort de s'impliquer, notamment sur les déguisements. J'ai eu d'excellents retours, cette manifestation a été très populaire.

S'il n'y a plus d'intervention, je clos ce conseil et vous souhaite une excellente soirée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.*

Monsieur le Maire,  
**Jérôme GUILLEM**

Le secrétaire de séance  
**Claudie DERRIEN**